

GROUPEMENT **des**

COMPAGNIE **de**

UNITÉ

P.V. N° **1230** / 19 **80**

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

15.09.80

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

80306555

OBJET DE LA PROCÉDURE

- Objet volant non identifié .

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE

FLAGRANT DÉLIT

COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	Synthèse .
2	Audition de R . G .
3	Audition de G . E' . épouse I

CODE

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A _____
1	M. le Préfet
1	au Général Commandant la
2	M. le Ministre de la Défense, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement Section opérations à
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt le Groupement , LE

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

4 NOV. 1980

Colonel /
 d'État-Major

MANDATEMENT RÉGIONAL

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

NATURE DE L'INFRACTION :
Renseignements
Administratifs

- Objet volant non
identifié.

Victimes :

Personne soupçonnée :

le **quatre**
L'an mil neuf cent **soixante** vingt,
le **quinze** octobre,

Nous **G**, **E**, Gendarme à la Brigade de
(), Agent de Police Judiciaire,

Vu les articles 75 à 78 du Code de procédure pénale,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

PIECE N° 1/1230

I. — EXPOSE DES FAITS.

Le dix huit septembre mil neuf cent quatre
vingts, à seize heures quinze, se présente à notre Unité,
Monsieur R, G, préposé aux P & T, domicilié à
. Il nous fait savoir que le lundi 15 septembre
1980, de 19 heures 40 à 21 heures 30, alors qu'il se trou-
vait dans son domicile, sur le balcon de la salle à man-
ger, il a observé un point lumineux dans le ciel, un peu
plus gros qu'une étoile ordinaire.

II - ENQUETE

Le logement de la famille R, G est
situé au Bâtiment, n°, apprt ELM Extension
. Le balcon de la salle à manger est
orienté à l' . L'objet lumineux se situait en direc-
tion de, soit au

Monsieur R, G, déclare que ce point
lumineux est resté fixe dans le ciel. Il était brillant.
Par la suite en diminuant d'intensité, sa couleur est
passée à l'orange, puis au rouge avant sa disparition.
Ce phénomène a également été observé par Madame R
E, ainsi que par une amie du couple, Madame M,
C, domiciliée, Bâtiment
, Cette dernière personne domiciliée
hors, de notre circonscription n'a pu être entendue.

III - CLOTURE

Mentionnons qu'une personne digne de foi déci-
rant garder l'anonymat, nous a signalé que ce phénomène
avait été aperçu dans le ciel de, le matin il
apparaissait dans l'axe et, le soir
vers Il s'agit vraisemblablement d'un sat-
lite artificiel.

Fait et Clos à

le 15 octobre 1980 à 18 h
L'A.P.J.

AUDITION DE :

NOM :

Prénom :

PIECE No 2 / 1230

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le dix huit septembre,

Nous, Gendarme à la Brigade de (), Agent de Police Judiciaire, agissant en cette qualité conformément aux articles 10 et 75 du Code de procédure pénale,

Vu l'enquête ouverte sur l'observation d'un objet volant non identifié

Nous trouvant à notre Brigade, nous entendons :

M. [redacted], fils de [redacted] et de [redacted], épouse [redacted], demeurant à [redacted], n° [redacted] Appartement, Boulogne, nationalité française, qui déclare à [redacted]

Le lundi 13 septembre 1960 à 19 heures 40, je me trouvais sur le balcon de mon domicile en compagnie de mon épouse et d'une amie M. [redacted] concubine

De notre balcon, nous avons observé à l'œil nu jusqu'à 21 heures 30, un point lumineux dans le ciel, en direction de [redacted], par rapport à notre logement. Ce point, d'une grosseur comprise entre l'étoile du Berger et une étoile ordinaire était fixe. J'ai continué à l'observer environ jusqu'à 21 heures 45 à la jumelle, son intensité ayant baissé. Sa couleur initiale était blanche et brillante. Par la suite il est devenu orange et, presque rouge au moment de disparaître. Ces nuances étaient données par la perte de l'intensité lumineuse.

Lorsque j'ai aperçu ce genre d'étoile, qui ne se trouve pas à cet emplacement les autres jours, nous n'étions pas assis à table. Mon épouse et notre amie ont également observé ce point lumineux. J'ignore de quoi il en retourne.

Le point lumineux est resté au point fixe, jusqu'à sa disparition complète.

Le 18 septembre 1960 à 16 heures 40.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, à y retrancher. (A signé au carnet de déclarations).

BRIGADE

PROCEDURE PENALE PRELIMINAIRE

AUDITION DE :

NOM : [redacted]

Prénom : [redacted]

PIECE No 5 / 1230

PROCES-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf septembre,

Nous [redacted] Gendarme, à la Brigade de (), Agent de Police Judiciaire, agissant en cette qualité conformément aux articles 20 et 75 du Code de procédure pénale,

Vu l'enquête ouverte sur l'observation d'un objet volant non identifié en service dans la commune de [redacted], nous entendons à son domicile :

[redacted] fille de P [redacted] et de X [redacted], sans profession, demeurant Bâtiment 1, n° [redacted], Appartement [redacted], numéro Extension [redacted], nationalité française, qui déclare à 15 heures 15 :

Le lundi 15 septembre 1960, vers 20 heures, avant de me coucher à table, je me trouvais sur le balcon de notre domicile, situé au 1er étage. Je ne trouvais en compagnie de mon époux et d'une amie [redacted]

À un certain moment, mon mari a observé, haut dans le ciel en direction de [redacted], un point lumineux plus gros qu'une étoile ordinaire. Je précise qu'à 20 heures, il faisait jour. Il nous a fait part de ses observations. J'ai effectivement vu ce point lumineux. Cet objet ne se trouvait pas à cet emplacement les jours auparavant, ni les jours après. Nous ignorons de quoi il s'agit.

Nous avons aperçu cet objet vers 20 heures. Il a disparu environ une heure après, sans bouger de place. C'est mon mari, qui a continué à l'observer à la jumelle. Il ne faisait pas de vent ce jour là.

Le 19 septembre 1960 à 15 heures 20, Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus. J'y paraphais et n'ai rien à y changer, à y ajouter, à y retrancher. (A signé au carnet de déclarations).